

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 24 septembre 1996 et 24 novembre 1997, le conseil de communauté a approuvé l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial du quartier du Prainet à Décines Charpieu pour un coût global de 1 800 000 F HT, soit 2 170 800 F TTC dont le financement devait être le suivant :

- Etat	500 000 F
- Union européenne (dossier URBAN)	600 000 F
- Communauté urbaine	640 800 F
- commune de Décines Charpieu	430 000 F

La Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération devait, pour la réalisation des travaux de cette opération, confier un mandat de travaux à l'OPAC du Rhône.

Or, il apparaît aujourd'hui que, pour simplifier les domanialités, ce montage opérationnel n'est pas le plus pertinent.

Aussi, face à l'enjeu de maintenir la programmation prévue pour cet aménagement en liaison avec l'ouverture des commerces, l'OPAC du Rhône a-t-il bien voulu assurer directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Compte tenu des sommes déjà payées par la Communauté urbaine concernant la mission de maîtrise d'oeuvre, la participation de la Communauté urbaine pourrait être ramenée à 543 500 F nets de taxes, qui seraient versés à l'OPAC du Rhône sous forme d'une subvention d'équipement.

Le plan de financement serait alors le suivant :

- Etat	500 000 F
- Union européenne (dossier URBAN)	600 000 F
- Communauté urbaine	543 500 F
- commune de Décines Charpieu	430 000 F

Les crédits correspondants avaient été inscrits à la section d'investissement du budget primitif 1998 sur le compte de tiers 458 131.

Ils feront l'objet d'une décision modificative qui vous sera soumise lors d'un prochain conseil ;

B - Propose de prendre acte du changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial du Prainet à Décines Charpieu et de la résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le cabinet Dumetier, d'annuler les délibérations n° 1996-1002 et 1997-2207, d'accepter le versement d'une participation financière de 543 500 F nets de taxes à l'OPAC du Rhône pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre commercial du Prainet à Décines Charpieu, de l'autoriser à signer la convention afférente et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 24 septembre 1996 et 24 novembre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prend acte du changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial du Prainet à Décines Charpieu et de la résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le cabinet Dumetier.

2° - Annule les délibérations n° 1996-1002 et 1997-2207.

3° - Accepte le versement d'une participation financière de 543 500 F nets de taxes à l'OPAC du Rhône pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre commercial du Prainet à Décines Charpieu.

4° - Autorise monsieur le président à signer la convention afférente.

5° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0048.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,